

**Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de Question n° 056
l'Administration Générale**

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014010

Signataire : ABW/VF

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Acquisition d'un bien immobilier situé au 180 rue André Karman à Aubervilliers, parcelle cadastrée AX 61

EXPOSE :

La Société SECPIT est propriétaire d'un immeuble situé au 180 rue André Karman à Aubervilliers. Il s'agit d'un bâtiment d'une superficie totale du 361 mètres carrés composé d'un entrepôt d'une superficie de 186 mètres carrés et de bureaux d'une superficie de 175 mètres carrés.

Par courrier en date du 3 février 2014, cette société a proposé à la ville la vente de ce bien pour un montant s'élevant à 430 000 euros, hors frais d'acquisition.

De par sa composition, son bon état, sa localisation et l'ensemble de ses caractéristiques, l'acquisition de cet immeuble permettrait à la Commune d'envisager l'implantation de services publics ou d'intérêt général ou associatives.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir ce bien situé au 180 rue André Karman à Aubervilliers, parcelle cadastrée AX 61, pour un montant de 430 000 euros, hors frais d'acquisition.

/ Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014010

Signataire : ABW/VF

OBJET : Acquisition d'un bien immobilier situé au 180 rue André Karman à Aubervilliers, parcelle cadastrée AX 61

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 27 janvier 2014,

Vu le courrier de la Société SECPIT en date du 3 février 2014,

Considérant que la Société SECPIT souhaite vendre son bien immobilier situé au 180 rue André Karman à Aubervilliers, parcelle cadastrée AX 61 pour un montant s'élevant à 430 000 euros, hors frais d'acquisition.

Considérant la localisation intéressante de cet immeuble, son bon état d'entretien, et compte tenu du fait que son acquisition permettrait à la Commune l'installation de services publics ou d'intérêt général ou d'activités associatives.

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'acquérir le bien immobilier situé au 180 rue André Karman à Aubervilliers, parcelle cadastrée AX 61, auprès de par la Société SECPIT.

DIT que l'acquisition s'effectuera au prix de 430 000 euros majorés des frais d'acquisition.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte.

le Maire Adjoint
Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint
Daniel GARNIER